

Règlements de la Municipalité de
Lotbinière (Québec)



Règlement relatif aux honoraires exigibles pour l'émission des permis et certificats # 169-2005

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 119 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, L.Q. 51), le conseil peut adopter un règlement relatif aux honoraires exigibles pour l'émission des permis et certificats pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Considérant que le conseil a adopté un règlement de régie interne sur l'urbanisme portant le numéro 101-91 légiférant entre autre sur l'émission des permis et certificats d'autorisations;

Considérant qu'un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 06 juin 2005;

À ces causes,

Il est proposé par monsieur Bertrand Roy,
appuyé par monsieur Gaétan Bernier,
et résolu unanimement, que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement # 169-2005 ce qui suit :

RÈGLEMENT RELATIF AUX HONORAIRES EXIGIBLES POUR L' ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

1. Généralités

Des honoraires sont exigibles du ou des requérant (s) pour l'étude d'une demande de permis et certificats tels que requis au règlement de régie interne sur l'urbanisme.
Aucun permis ou certificat ne sera étudié si le tarif pour l'obtention du permis ou du certificat n'a pas été payé au bureau du directeur général de la municipalité.
En cas de refus d'une demande de permis ou certificat, le montant n'est pas remboursable

2. Coût des permis

Permis de construction

Nouveau bâtiment

Usage résidentiel	50,00\$ par logement
Usage commercial, industriel et public	50,00\$ + 1\$/1 000\$
Usage agricole	50,00\$
Usage agricole, bâtiment d'élevage porcin	50,00\$ + 1\$/1 000\$
Bâtiment complémentaire	20,00\$

Permis de construction

Agrandissement ou transformation de bâtiment

Usage résidentiel	25,00\$
Usage commercial, industriel et public	25,00\$ + 1\$/1 000\$
Usage agricole	25,00\$
Usage agricole, bâtiment d'élevage porcin	25,00\$ + 1\$/1 000\$
Bâtiment complémentaire	15,00\$

Permis de rénovation

Rénovation ou réparation de toute construction

Usage résidentiel	15,00\$
Usage commercial, industriel et public	40,00\$
Usage agricole	25,00\$
Bâtiment complémentaire	15,00\$

Certificat d'autorisation

- Changement d'usage : 25,00\$
- Démolition ou déplacement : 15,00\$
- Construction et installation ou modification d'enseigne : 25,00\$
- Usages temporaires : 15,00\$
- Travaux d'aménagement sur les rives et littoral des lacs et cours d'eau : 25,00\$
- Pose d'une piscine : 10,00\$
- Aménagement extérieur de plus de 5 000\$: 15,00\$
- Implantation d'une clôture : 10,00\$
- Travaux d'excavation et remblayage : 15,00\$



Règlements de la Municipalité de
Lotbinière (Québec)

Permis de lotissement : 20,00\$ par lot

Permis d'installation septique : 50,00\$

Permis d'ouvrage de captage des eaux souterraines : 25,00\$

Renouvellement des permis : 50% du coût initial, minimum 10,00\$

Durée des permis

Permis de construction Nouveau bâtiment	12 mois
Permis de construction Agrandissement ou transformation de bâtiment	12 mois
Permis de rénovation	6 mois
Certificat d'autorisation	3 mois
Permis d'installation septique	3 mois
Permis d'ouvrage de captage des eaux souterraines	3 mois
Renouvellement	Même durée que le permis initial

Le règlement entrera en force et en vigueur selon l'application de la Loi.

Adopté à Lotbinière, ce 13^{ième} jour du mois de juin l'an 2005.


Bernard Lepage, directeur général


Jean Bergeron, maire